

Concours d'accès aux Instituts Régionaux d'Administration

Nom de l'IRA : BASTIA

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) : INTERNE

Epreuve : CAS PRATIQUE

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numérotter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Marianne
PREFECTURE
DU

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la coordination
interministérielle et de l'environnement
Service

Bureau de la coordination
interministérielle et de l'environnement

, le _____ 2023

Note à l'attention de Monsieur le préfet

Objet: mise en œuvre du plan de sobriété énergétique en lien avec la prochaine réunion du comité de direction

Refs:

- circulaire du 10 novembre 2022 relative au plan de sobriété énergétique de l'Etat - Ministère de la transition énergétique
- circulaire du 24 septembre 2022 déclinant le plan de sobriété énergétique aux opérateurs d'enseignement supérieur, recherche et réseau des œuvres - Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.
- rapport parlementaire du 27 juin 2023 sur la sobriété énergétique

P-J:

- cartographie des acteurs du plan de sobriété énergétique
- proposition de plan d'action à destination d'une sous-préfecture

Alors que le conflit en Ukraine suit à l'intervention russe en février 2022 a modifié la donne géo-politique européenne, des tensions sur les matières premières

et l'approvisionnement énergétique se sont dessinées. Alors que dans son allocution du 14 juillet 2022, le Président de la République évoquait le nouveau Plan de sobrieté énergétique et qu'en septembre de la même année M. le Président annonçait "la fin de l'abondance", la réduction de nos consommations d'énergie de 10% en deux ans et la fin du recours aux énergies fossiles à l'ici 2050 sont les deux priorités essentielles. Des analyses et préconisations présidentielles et gouvernementales antérieures rappellent ces conditions d'urgence énergétique et/ou environnementales, comme à la suite du Premier choc pétrolier de 1973 : réduction annoncée de la consommation collective en pétrole (décembre 1974), dont baisse des chauffages annoncé à 20°C.

Aujourd'hui il est question d'améliorer la clarté et la portée normative des dispositifs en la matière. Afin de préparer au mieux le prochain comité de direction en préfecture, la présente note vous permettra, ainsi qu'à tous les responsables des services déconcentrés (Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Direction Départementale de Protection des Populations, Direction Régionale de l'Environnement, Aménagement et Logement et Amitié - Interdépartementale DREAL pour les principaux) d'appréhender et proposer une déclinaison de mesures et actions aux services concernés.

On considère ici une application prisitaire aux services publics du plan de Sobrieté énergétique face à la crise énergétique et climatique (I), de même qu'une prise de conscience collective nécessaire à l'application de ce plan appeler des réformes de gestion interne (II). Une cartographie des protagonistes de ce plan vous est proposée en première annexe ainsi qu'un exemple de plan d'action à instaurer à l'échelle d'une sous-préfecture.

I - Une application prioritaire aux services publics du nouveau dispositif face aux questions énergétiques et climatiques mondiales

Le plan de sobriété énergétique appelle à des restrictions de consommation d'énergie applicable à l'ensemble des citoyens (A) afin de réduire les tensions en approvisionnement (A). Les menaces en matière environnementale, depuis longtemps annoncées, étant prises très au sérieux par les pouvoirs publics (B)

A - Des restrictions de consommation collective en énergie prioritairement applicables dans les services publics

La circulaire du 10 novembre 2022 rappelle l'objectif de réduction de 10% des consommations globales d'énergie d'ici fin 2024, dont les carburants. D'une manière modélisée cela représente la consommation annuelle d'une métropole comme Montpellier (soit 300 000 habitants). Cela implique l'adoption collective d'eco-gestes et d'imitation à la performance énergétique, l'isolation thermique en termes immobiliers. De même, la séquence Éviter/Réduire/Compenser est adoptable dans chaque foyer, par un éclairage minimum appliquée. L'objectif cité est la neutralité carbone française avec pour finalité la réduction de notre consommation d'énergie de 40% en 2050, et par rapport à 2019.

L'Etat est mobilisé au premier chef par le gouvernement, via sa capacité d'action et d'impulsion. Administrations ministérielles et déconcentrées se doivent d'être exemplaires sur les pratiques énergétiques internes. Cela implique l'adoption de 20 mesures obligatoires dans toutes les administrations publiques, encourageant de nouvelles pratiques ou les amplifiant (indemnité télétravail). Si aucune mesure contraignante n'est posée à ce stade entrez les particuliers, les pratiques préconisées dans les administrations feront l'objet d'un recensement. Certains secteurs économiques, entreprises, industriels, représentant une part considérable en consommation d'énergie et émission de gaz à effet de serre sont appelés à davantage de vigilance. Les défis à relever nous affectent tous.

B - Des menaces environnementales déjà annoncées aux conséquences multiples : des appels d'évaluation précurseurs

Suite à la conférence de Paris sur le Climat (décembre 2015), les rapports du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) ne sont plus empreintes. Suite à une publication le 20 mars dernier dans le droit fil de la COP28 tenue à Dubaï (Emirats Arabes) à la fin de l'année, il est fait état d'un réchauffement terrestre de 1,5°C par rapport à l'ère industrielle qui serait atteint au début de la prochaine décennie. Ce changement climatique a d'autres conséquences parfois moins médiatisées, telles l'accès à l'eau potable, l'alimentation, la santé, l'activité économique d'un nombre de plus en plus important de pays. Outre la désertification en Afrique notamment et le phénomène des réfugiés climatiques, le changement climatique est aussi amplifié en milieu urbain, dans nos villes, concentrant la moitié de la population mondiale. Des phénomènes climatiques extrêmes se généreront plus fréquemment, y compris en France.

Il importe de ne pas retarder les actions et politiques publiques d'adaptation, dont le Plan de Sobriété énergétique, qui appelle une stratégie de mobilisation, incluant des actions techniques spécifiques dans nos services déconcentrés.

II - L'application du plan de sobriété appeler des nouveaux compétences collectives normées et une réorganisation en terme de gestion

Il est question ici de nouveaux leviers d'actions collectives appeler une communication citoyenne (A) ainsi qu'un management né formelle doublé de nouvelles actions / interventions fonctionnelles (B)

A - les nouveaux leviers d'actions collectives et normés

En vertu de la loi climat et résilience, l'écologie conditionne les pratiques énergétiques quotidiennes et un changement professionnel et culturel. Le levier financier intitulé "appel à projet résilience 2" est doté de 150 millions d'euros affecté à l'efficacité énergétique des bâtiments étatiques.

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) : INTERNE

Epreuve : CAS PRATIQUE

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numérotter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuillets dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Cet appel est lancé par la Direction de l'Immobilier de l'Etat. Des travaux de réfection ont une possibilité d'intervention.

Un groupe ministériel piloté par la Direction de l'Immobilier de l'Etat a comme tâche principale de dessiner une trajectoire pluriannuelle de rénovation des bâtiments publics.

Des réseaux des coordinateurs énergie seront renforcés pour un niveau de 40 Équivalents Temps Plein dont 26 emplois régionaux, 10 ministériels, 4 étatiques.

Une place est accordée aux équipements de production d'électricité photovoltaïque ; techniquement l'accès aux certificats d'énergie est encouragé par un marché de la Direction des Achats de l'Etat.

A l'échelon individuel, le forfait mobilité durable passe de 200 à 300 € pour les agents, cumulable avec le remboursement de l'abonnement de transport en commun, compatible avec le télétravail (dont l'indemnité est relevée à 2,88 €/jour en 2023).

Une campagne de communication doit faciliter dans chaque établissement administratif les pratiques internes, en sensibilisant chaque agent aux enjeux visés. Cela passe par la transmission personnelle des textes officiels, des interventions sur l'Intranet, concilier la mise en œuvre de ce plan et le maintien de la qualité du service public sans négliger la continuité du dialogue social dans l'adoption de ces nouvelles pratiques. Des innovations managériales liées aux modifications fonctionnelles appuyées paraissent indispensables.

B) L'intervention de nombreux acteurs et nouvelles pratiques internes évaluables

Un seuil régulier de la consommation d'énergie des services publics incarne et sera assuré par la gouvernance Services publics éconégatives instauré par la circulaire 6145/SG du 25 février 2020. Les correspondants SPE encadrent le déploiement et suivi du plan de sobrieté et planification énergétique de l'Etat, incluant un dispositif de rappoertage. Une obligation de résultats est attendue et applicable aux administrations déconcentrées. Les chefs de service et les directeurs pourront être, en partie, évalués au moment opérationnel sur l'application de ce dispositif.

Parmi les actions les plus emblématiques, on note celle de la circulaire du Premier ministre du 13 avril 2022 et la Première ministre en date du 25 juillet 2022 limitant le chauffage à l'intérieur à 19 degrés l'hiver et 26 degrés l'été, en période d'occupation.

(Action 1) Parmi les 20 du plan de sobrieté : elle cadre la consommation énergétique des bâtiments, 1^{ère} ville du plan). Il est demandé au même titre le rattachement des bâtiments des établissements administratifs au sein des feuilles interministériel OSFI, ou encore à renseigner les données des logiciels de suivi utilisé dans la base du référentiel technique de l'immobilier de l'Etat. L'action des coordinateurs énergie doit être maintenue, les vieux équipements (chaudière, autres...) remplacé dans le cadre des usages définis par les Schémas Pluriannuels de Stratégie Immobilière (SPSI) et des Schémas Directeur Immobilier Régionaux (SDIR).

Sur l'item des mobilités, il est demandé aux agents de réduire leur vitesse sur les trajets professionnels à 110 km/h sur autoroute et 100 km/h sur les voies rapides. Les déplacements professionnels en train sont privilégiés, de même le recours au télétravail dans le cadre de l'accord signé par les 3 Fonction Publiques le 13 juillet 2021. Le co-vélo page entre agents est encouragé.

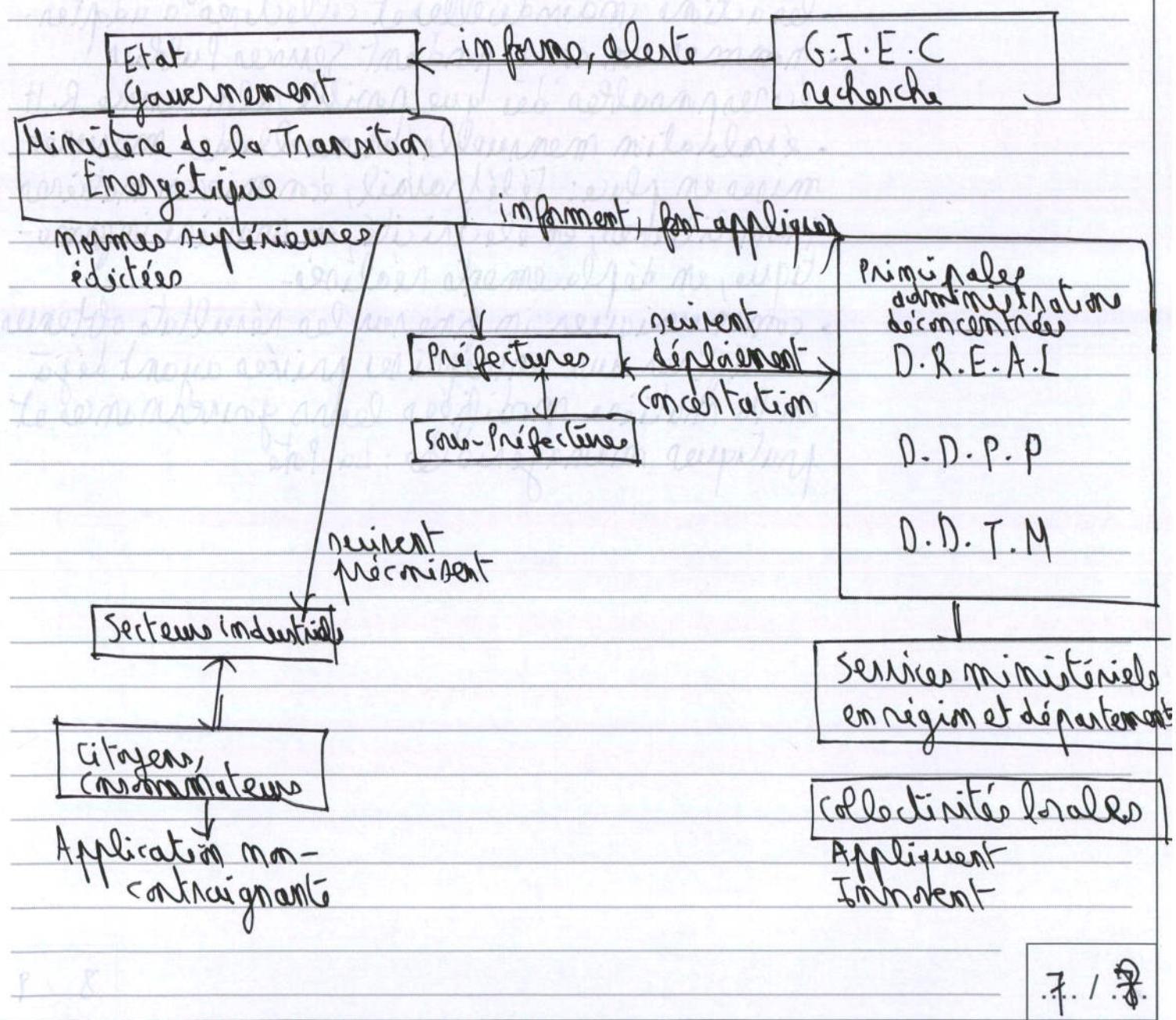
Sur le plan numérique, une campagne de communication interministérielle est conduite. Certains écrans non essentiels sont à débrancher.

Sur le plan de la stratégie des achats et de la commande publique, il est attendu de systématiser les clauses relatives à la performance énergétique des produits consommation et liées à la liaison des dites marchandises.

Tels sont les éléments essentiels que je souhaite apporter à notre connaissance qui permettraient aux responsables des services déconcentrés d'agir au mieux sur cet enjeu national/international complexe.

le chef de bureau de

ANNEXE 1 CARTE DES ACTEURS



ANNEXE 2 PROPOSITION DE PLAN D'ACTION A DESTINATION DE SOUS-PREFECTURE

Objectif: Rappeler le contenu du Plan de Sécurité énergétique, ses auteurs, les circulaires applicables, le contexte géo-politique, énergétique et environnemental aux agents et à faire les autres personnels par une communication interne descendante. L'appliquer dans les meilleurs délais.

Moyens / Actions: rédaction d'une note de service-

- diffusion des circulaires ministérielles idoines
- rédaction de courriels depuis le service communication et/ou immobilier d'un Secrétariat Général Commun départemental synthétisant les actions individuelles et collectives à adopter.
- nommer un correspondant Service Public écoréponsable dès que possible selon service R. II
- évaluation mensuelle/bonuelle des mesures mises en place: télétravail, économies en matière immobilières, en électricité, en matière informatique, en déplacements réalisés.
- communiquer au fil sur les résultats obtenus.
- se référer aux entreprises pilotes ayant déjà en la matière modifiées leurs gouvernances et pratiques managériales : La Poste